



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

OBJET : 00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS /

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3427/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -8 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

3. Direction de la Petite Enfance

Les effectifs sont adaptés afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins exprimés par le service et aux attentes des usagers.

- Création d'1 emploi de puéricultrice
- Suppression d'1 emploi d'infirmière

B. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations relèvera de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Ce transfert obligatoire de compétence entraîne, par voie de conséquence, le transfert à la communauté des personnels chargés d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Les agents concernés, mutés à la CASA, seront radiés des effectifs de la ville et les emplois correspondants devenus inutiles seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2018

Seront donc supprimés :

- 1 emploi d'ingénieur en chef ;
- 5 emplois de technicien ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise ;
- 11 emplois d'adjoint technique.

Soit 19 emplois permanents.

L'incidence financière afférente se traduit par une diminution des dépenses de personnels fixée à 810 000 euros en année pleine.

C. Budget Annexe Assainissement

Il s'agit de promouvoir l'évolution de carrière de deux adjoints techniques ayant accès au grade supérieur par le voie du concours pour l'un et de la promotion interne pour l'autre.

Seront créés :

- 2 emplois d'agent de maîtrise ;

Seront concomitamment supprimés :

- 2 emplois d'adjoint technique ;

Ces évolutions font apparaître une diminution de l'effectif de 19 emplois permanents ayant été occupés par les agents affectés à la gestion de la compétence GEMAPI, désormais mutés à la CASA, et la création d'un emploi permanent à temps non complet.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le tableau des effectifs du personnel de la ville, annexé aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, dresse l'état des emplois permanents ayant fait l'objet d'une autorisation budgétaire. Cet état regroupe l'ensemble des emplois permanents, titulaires ou non titulaires, à temps complet ou incomplet, pourvus ou vacants.

La liste des emplois figurant sur le tableau des effectifs est tenue à jour en permanence afin de refléter les modifications de la structure du personnel municipal.

Ces modifications qui découlent le plus souvent d'une évolution propre du personnel municipal peuvent également prendre en compte les évolutions institutionnelles qui modifient la structure des grades et des cadres d'emplois ou les missions nouvelles prises en charge par les services municipaux.

Durant le second semestre 2017, les effectifs ont évolué dans les conditions suivantes :

A. Budget général

1. Evolution de carrière de certains agents :

Les évolutions de carrière de certains agents territoriaux inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou lauréats de concours ou d'examens professionnels ont des conséquences en terme de gestion des emplois, la promotion des lauréats entraînant la création des emplois correspondants et la suppression concomitante des anciens emplois qui cessent d'être occupés.

Seront créés pour permettre la promotion d'agents municipaux inscrits sur liste d'aptitude :

- 3 emplois d'attaché territorial ;
- 1 emploi de rédacteur territorial ;
- 1 emploi d'ingénieur territorial ;
- 20 emplois d'agent de maîtrise ;
- 3 emplois de professeur d'enseignement artistique.

Seront concomitamment supprimés :

- 3 emplois de rédacteur ;
- 1 emploi d'adjoint administratif ;
- 1 emploi de technicien ;
- 20 emplois d'adjoint technique ;
- 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique.

2. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (57,15% d'un temps complet) en application de l'article 38 de la Loi statutaire de 1984 (recrutement d'un travailleur handicapé) :

Afin de satisfaire à l'obligation statutaire de recrutement d'un quota minimum de travailleurs handicapés, les employeurs publics peuvent recourir à une procédure de recrutement adaptée réservée aux candidats à un emploi public frappés d'un handicap ne leur permettant pas de concourir dans des conditions normales.

Il s'agit de la pérennisation d'un emploi de contractuel de droit privé dont les crédits figuraient déjà au budget. Cette opération n'a donc aucune incidence financière.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (3 absentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI)

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte de ces évolutions.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS -

Date de transmission de l'acte : 08/01/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2018**Numéro de l'acte :** DCM3417-17 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171222-DCM3417-17-DE**Date de décision :** 22/12/2017**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.